



# PRIMES D'EQUIPE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT APRES LA NEUTRALISATION DES ABSENCES DU 20 AU 31 DECEMBRE 2021 LA CFDT OBTIENT LA NEUTRALISATION DE CELLES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 19 FEVRIER 2022

La BSCC a entendu les demandes formulées par la CFDT de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire pour le calcul des primes d'équipe tant pour la fin d'année 2021 que pour le début d'année 2022.



Paris, le 4 janvier 2022

LA POSTE GROUPE  
Monsieur Yves ARNAUDO  
Directeur des Ressources Humaines  
Branche SERVICES COURRIER COLIS  
9, rue du colonel Pierre AVIA  
75015 PARIS

Réf. : 22SF0104  
Objet : Prime équipe

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

La prime d'équipe est un dispositif de valorisation collectif en vigueur depuis 2008 et qui concernait à l'origine l'ensemble des facteurs. En 2020, elle a été élargie à d'autres fonctions de la Distribution. En 2022, elle sera étendue aux personnels de la DRIC DRLOI ainsi qu'à ceux des cellules SSC. Afin d'être adossée au cycle d'activité des équipes et au plus proche de l'effectivité des résultats, elle sera structurée et payée au quadrimestre. Un montant de départ pour chaque agent est calculé selon les résultats de l'équipe. Il sert de base sur laquelle s'appliquent les effets individuels tel notamment le critère de présentisme.

Pour 2022, ce dernier s'avère être injuste et pénalisant. En effet, la prise en compte des absences pourtant "régulières" car faisant suite à une décision médicale, est encore plus punitive que l'année précédente. Dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence le montant est réduit de 20%, et au-delà de 3 jours il tombe à 0 cela sans tenir compte de la crise sanitaire toujours aussi forte dans le pays.

L'arrivée du nouveau variant omicron a un impact démontré sur la santé publique avec une augmentation de la transmissibilité de l'infection. Une explosion des cas avertis à d'ailleurs amené le gouvernement à prendre des mesures dès le mois de décembre 2021, qui se sont renforcées en ce début d'année 2022 avec une incitation au télétravail d'au moins 3 jours par semaine pour les activités professionnelles qui le permettent. Dans un tel contexte, vous comprendrez aisément qu'il n'est pas acceptable de continuer à maintenir ce mode de calcul pour la période. Les postières et postiers n'ont pas à payer une crise sanitaire dont ils ne sont aucunement responsables. Pour la CFDT, ne pas neutraliser les absences liées au Covid, c'est prendre le risque que les postières et postiers viennent travailler malgré les symptômes, qu'ils ne se déclarent pas cas positifs alors qu'ils le sont, pour ne pas perdre une partie de leur prime, et par voies des conséquences de leur pouvoir d'achat.

Pour la fédération F3C CFDT, la prime d'équipe 2022 doit continuer d'apporter « du plus » aux équipes et profiter au plus grand nombre. La fédération F3C CFDT vous sollicite afin que la BSCC et les DEX fassent preuve de bienveillance en neutralisant les mois de décembre 2021 et janvier 2022 dans le calcul des primes d'équipe 2021 et 2022.

Dans l'attente de votre réponse, recevez Monsieur le Directeur des ressources humaines, nos salutations distinguées.

Sylvie FIGUIERE  
Secrétaire fédérale en charge de la branche  
services courrier colis



Adhérez en ligne

## Neutralisation des absences du 20 au 31 décembre : un premier signe

Suite à notre courrier du 4 janvier 2022, la BSCC a répondu en partie à notre demande et envoyé un premier signe. Elle a neutralisé les absences du 20 au 31 décembre 2021 dans la base de calcul du dernier quadrimestre de la prime d'équipe distribution.

## Neutralisation des absences du 1<sup>er</sup> janvier au 19 février 2022 : une victoire !

Si nous avons noté avec satisfaction ce premier signe, la BSCC devait aller plus loin en neutralisant les absences de janvier 2022, voire au-delà suivant l'impact du variant Omicron sur les organisations de travail. Aujourd'hui, c'est une victoire puisque les absences du 1<sup>er</sup> janvier au 19 février seront neutralisées dans les bases de calcul.

**La CFDT se félicite d'une telle décision  
qui protège le pouvoir d'achat  
des collègues de la BSCC  
qu'ils soient  
au traitement ou à la distribution.**

**LA CFDT 1<sup>ER</sup> SYNDICAT DU POUVOIR D'ACHAT**

